Publié le

ID: 075-237500079-20231207-2023_445-AR



ARRETE N°2023-445 DU 07 DECEMBRE 2023

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L.451-2 et R.451-2 ;
VU	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R.451-2 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 7 juin 2017 modifié relatif aux mentions figurant dans l'arrêté d'agrément délivré par le Président du Conseil régional défini à l'article R. 452-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	la délibération n° CP2020-289 du 1er juillet 2020 modifiant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	la délibération n° CR 2023-011 adoptant le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 ;
VU	l'arrêté n°18-182 du 06 juillet 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à ARIF Social sur le site de Paris (75014) pour le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) ;
VU	l'arrêté n°2021-03 du 11 janvier 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-182 du 06 juillet 2018 délivre à ARIF sur le site de Paris, Tour Maine Montparnasse (75015) pour le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES);
VU	l'arrêté n°2023-263 du 5 septembre 2023 portant délégations de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur, Sanitaire et Social : Objectif Réussite ! (TRESOR) ;
VU	l'avis circonstancié du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en date du 03 juillet 2023 ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande de renouvellement d'agrément n°00193016, déposé le 17 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet le 02 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'établissement a satisfait aux conditions d'obtention du renouvellement de l'agrément de droit commun telles que définies à l'article R.451-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine Tél : 01 53 85 53 85 – <u>www.iledefrance.fr</u>





Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID: 075-237500079-20231207-2023_445-AR

ARRETE

Article 1

Décide de renouveler l'agrément accordé à l'ARIF Social, sis Fondation ITSRS, IRTS IDF Montrouge/Neuilly-sur- Marne 1, rue du 11 Novembre 92120 Montrouge à dispenser la formation préparant au Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, dont l'enseignement est dispensé sur le site de formation situé Fondation ITSRS, IRTS IDF Montrouge/Neuilly-sur-Marne 1, rue du 11 Novembre 92120 Montrouge.

Cet établissement est rattaché à l'Association Régionale d'intervention pour la Formation dans les métiers du social, association loi 1901, dont le siège sis Fondation ITSRS, IRTS IDF Montrouge/Neuilly-sur-Marne 1, rue du 11 Novembre 92120 Montrouge.

Article 2

La capacité totale d'accueil au titre de cet agrément est fixée à 35 places.

Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

• en formation continue : 35 places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit 35 places totales par an.

Article 4

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 14 avril 2024, soit jusqu'au 13 avril 2029.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur publication-actes@iledefrance.fr et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

> Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes Valérie VARAULT



